



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 14</p> <p>- présents : 11 - ayant donné pouvoir : 2 - quorum : 8 - nombre de votants : 13</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 6 février 2020</p>	<p>L'an deux mil vingt, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Hélène GILLET-COCHELIN, 4^e adjointe, Charly LAGRILLE, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christine ROCHEREAU, Stéphanie SAUTEJEAU, Matthieu BENARD et Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Catherine DESILES-BROSSARD (pouvoir donné à Hélène GILLET-COCHELIN), Michel MIGAUD (pouvoir donné à Charly LAGRILLE), et Jean-Paul PRUDHOMME.</p>
---	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h10. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Stéphanie SAUTEJEAU est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point n° 2bis « Budget communal – Reprise anticipée des résultats 2019 » permettant d'intégrer dans le vote du budget communal 2020 (point n°3) les résultats 2019 conformément au compte de gestion en cours de visa certifié par le comptable public le 12 février 2020. Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 6 janvier 2019 :

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 13 voix pour, le compte-rendu de la séance du 6 janvier 2020.

Point n°1 : Ecole Albert Jacquard – Dépenses de fonctionnement 2020 (fournitures et activités pédagogiques)

Délibération n° 2020-02-13-01

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Le budget de fonctionnement de l'école étant annuel, l'effectif retenu pour son calcul est celui de la rentrée de janvier, hormis les TPS. Au 1^{er} janvier 2020, l'école comptait 88 élèves domiciliés sur la commune. Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2020 :

Année budgétaire de référence	Montant de la subvention par élève
montant alloué en 2019	48,77€
augmentation : 0%	
montant proposé en 2020	48,77€

Considérant qu'un crédit de 700€ supplémentaire est attribué pour des activités pédagogiques (sorties scolaires, spectacles...), et 700 € pour l'achat de petits matériels (tapis...),

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, l'ouverture d'un crédit en faveur de l'école publique Albert Jacquard au titre du BP 2020 d'un montant défini en tenant compte des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2020, soit 4 291,76€ (88 enfants x 48,77€), ainsi que 700,00 € de crédit pour des activités pédagogiques, et 700,00 € pour l'achat de petits matériels soit un montant total de 5 691,76 €.

Point n°2 : Calcul du forfait communal 2020 pour l'école publique Albert Jacquard et contribution financière de la commune pour le fonctionnement de l'école privée Sainte-Monique

Délibération n° 2020-02-13-02

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 442-5 qui définit le principe selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007 fixant notamment la liste des dépenses éligibles au forfait communal,

Vu le contrat d'association conclu le 17 janvier 2008 entre l'Etat et l'OGEC école privée Sainte-Monique,

Considérant que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement (ATSEM, entretien de l'école, téléphonie, chauffage, électricité, eau, assurance, fournitures...) assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques en 2019, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique,

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève inscrit dans l'école publique Albert Jacquard et domicilié sur la commune au mois de janvier 2020, hors TPS, soit 88 enfants.

Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le compte administratif de l'exercice budgétaire 2019.

Le calcul du forfait communal 2020, calculé selon les éléments qui précèdent, fait ressortir les coûts suivants :

1. 1 289,00 € pour les élèves des classes maternelles
2. 340,00 € pour les élèves des classes élémentaires

Calcul des coûts :

- **Calcul coût élève en élémentaire** = (total des frais de fonctionnement de l'école - salaire ATSEM) / par effectif total.
- **Calcul coût élève en maternelle** = coût élémentaire + (salaire ATSEM / par nombre de maternels).

Données extraites de Bases Elèves :

COÛT PAR ELEVE Albert Jacquard				COÛT PAR ELEVE Sainte-Monique	
	Effectifs au 01/01/2020 domiciliés sur la commune et hors TPS	Montant par élève	Montant par niveau	Effectifs au 01/01/2020 domiciliés sur la commune et hors TPS	Montant total par niveau
Maternelle	35	1 289,00 €	45 115,00 €	27	34 803,00 €
Elémentaire	53	340,00 €	18 020,00 €	42	14 280,00 €
EFFECTIF TOTAL	88		63 135,00 €	69	49 083,00 €
	<i>complété par 2 élémentaires hors commune</i>			<i>complété par 1 élémentaire + 1 maternelle hors commune défalqués</i>	

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité par 13 voix pour :

- Le coût moyen par élève de l'école publique Albert Jacquard déterminé à 1 289,00 € pour les élèves des classes maternelles et 340,00 € pour les élèves des classes élémentaires,
- Le montant de la contribution financière 2020 aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Monique pour un montant de 49 083,00 €.

Arrivée 20H15 de Christine ROCHEREAU : terme du pouvoir donné à Virginie GUICHARD.

Point n°2bis : Budget communal : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

Délibération n° 2020-02-13-03

Rapporteur : Charles PARNET

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Considérant que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Considérant que l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Lorsqu'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain. Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget 2020.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget communal, présentés sur le tableau suivant :

ANNEE 2019		BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	319 999,20
	RECETTES N	741 618,31
	RESULTAT N	421 619,11
	EXCEDENT N-1	
	DEFICIT N-1 (résultat antérieur reporté au 001)	227 201,34
	RESULTAT N à reporter sur N+1 (Art. 001 en recettes d'investissement)	194 417,77
	REPORT DEPENSES N (Restes à réaliser)	34 785,36
	REPORT RECETTES N (Restes à réaliser)	20 892,82
	RESULTAT NET	180 525,23
	AFFECTATION RESULTAT	0
FONCTIONNEMENT	DEPENSES N	968 265,38
	RECETTE N	989 792,76
	RESULTAT N	21 527,38
	EXCEDENT N-1 (résultat antérieur reporté au 002)	738 402,55
	DEFICIT N-1	
	RESULTAT NET N	759 929,93
	AFFECTATION RESULTAT	0
RESULTAT N à reporter sur N+1 (Art. 002 en recettes de fonctionnement)	759 929,93	

Vu les résultats de l'exécution budgétaire attestés par le comptable public, au sein du compte de gestion provisoire et de l'état des restes à réaliser, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 pour le budget primitif 2020 de la commune.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 pour le budget primitif 2020 comme suit :

- Report de la totalité de l'excédent d'investissement 2019 au compte 001 pour 194 417,77 €,
- Report de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 au compte 002 pour 759 929,93 €, sans affectation de résultat au compte 1068 n'ayant pas de besoin de financement en investissement au vu du résultat excédentaire de l'exercice.

Point n° 3 : Budget communal : vote du budget primitif 2020

Délibération n° 2020-02-13-04

Rapporteur : Charles PARNET

Le budget 2020 présenté est le dernier de cette mandature. Il se veut un budget technique qui permette aux futurs élus et à la collectivité de fonctionner de manière pérenne dès le mois de mars 2020. La nouvelle assemblée pourra prioriser ensuite ses orientations.

Charles PARNET tient, avant de présenter succinctement les orientations, à remercier, une nouvelle fois, Nathalie FAVÉ pour le travail qui a été fourni. Les délais ont été resserrés pour pouvoir présenter un budget à la mi-février c'est-à-dire un gros mois et demi plus tôt qu'à l'habitude. Charles PARNET associe à ces remerciements, Alexandre NAVEL, et le service commun finances de la CCVHA.

D'une manière globale, les principes qui ont été retenus dans ce projet, sont ceux qui ont présidé aux valeurs de la mandature qui s'achève. Ils ont été validés en commission finances :

- Ne pas endetter la commune au-delà de l'existant, la commune n'en a pas les moyens.
- Présenter une prévision de recettes sincères qui part d'hypothèses basses. En raccourcissant le délai, la commune ne dispose pas des notifications de l'Etat qui seront transmises vraisemblablement au début du printemps. La commune n'est pas en mesure, comme toutes les collectivités, de mesurer finement l'incidence de la suppression de la taxe d'habitation et de l'évolution du coefficient d'intégration fiscale dans le cadre de la mutualisation au sein de la CCVHA.
- Ne pas faire évoluer les taux d'imposition pour assumer les projets d'avenir.
- Donner aux services les moyens de fonctionner. Prévision notamment de renforcer de l'équipe enfance et l'équipe technique.
- Présenter un budget en excédent (comme l'année dernière) pour afficher la réalité de la situation financière et inscrire les finances communales dans une dynamique de redressement autonome compatible avec des projets d'investissement.

Présentation des orientations budgétaires :

➤ **Section Investissement** : 727 918,69 € de crédits sont inscrits.

25 % de ces dépenses sont consacrées au remboursement du capital de la dette. Cette orientation est incompressible.

Ce budget propose de retenir plusieurs projets phares :

- La mise à l'étude de plusieurs investissements pour les années à venir : rénovation de la supérette, rénovation de la mairie, travaux sur la salle de sport... qui nécessiteront des études (52 000 €).
- Le démarrage de la rénovation de la supérette (80 000 €).
- La poursuite de la rénovation de l'éclairage public en lien avec le SIEMML (30 000 €).

- La prévision de l'achat de terrains pour permettre la mise en place de projets structurants pour le village (40 000 €).
- Des travaux dans la mairie pour améliorer les conditions de travail des agents (50 000 € sur plusieurs articles budgétaires).
- L'intervention sur des réseaux d'eau et des busages de certains fossés pour permettre un bon écoulement des eaux en lien avec les travaux. Comme annoncé lors du dernier Conseil, les travaux sur le chemin de la Haye sont prévus : Total sur cette imputation 130 000,00 €.
- Le renouvellement du camion des services techniques à hauteur de 20 000 €. Ainsi que des matériels pour les services techniques et la cuisine.
- Les restes à réaliser de 2019 (20 892 €).

Ces projets sont essentiellement financés par les excédents des années antérieures et le virement de la section de fonctionnement. Ceci répond bien à l'orientation d'un financement autonome.

Viennent s'y ajouter en recettes, le fonds de concours de la CCVHA pour les projets emblématiques (20 784 €) et la DETR pour les travaux de bourg de 2019 (20 892€).

➤ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :

- Revalorisation des crédits liés à l'alimentation pour tenir compte de l'augmentation constante des enfants au restaurant scolaire (32 000€).
- Accent mis sur les besoins en contrôle du patrimoine communal (électricité, gaz, ERP, etc.) afin d'assurer la sécurité des utilisateurs (10 000 €). Des frais d'intervention sont également anticipés (19 000 €).
- Financement du projet « natation » pour les deux écoles (4 100€ pour les cours et le transport).
- L'attribution de compensation dont l'évolution de la prévision devrait être mineure. C'est essentiellement sur le plan des ressources humaines que cette attribution de compensation évolue :
 - Evolutions indiciaires des agents en tenant compte notamment des titularisations et des départs et arrivées connues à ce jour.
 - Création d'un poste au service technique puisque la commune ne fera plus appel à la brigade technique de la CCVHA au regard des besoins stables qui ont été calibrés depuis l'arrivée du responsable technique.
 - Prévision de moyens supplémentaires à hauteur de 10 000 € pour le service enfance pour étayer l'équipe aux périodes de forte intensité. Ces moyens devront être expertisés par le nouveau responsable enfance.
- Les indemnités des élus prennent en compte les décisions prises en 2019 en année pleine.
- La subvention au CCAS progresse de 2 000 € à 3 000 €.
- Augmentation de 1 500 € des subventions aux associations, hors contrat de l'école Ste Monique, pour soutenir le dynamisme associatif communal.
- Les intérêts d'emprunt représentent 6 % du total des dépenses inscrites. Ils sont incompressibles (74 000 €).

Recettes :

- Prudence sur les inscriptions de recettes pour éviter des « mauvaises surprises » en cours d'année, notamment sur le champ des dotations de l'Etat.
- Pas de modification de la fiscalité communale en termes de taux.
- Baisse d'un tiers les recettes des immeubles en cas de baisse éventuelle des locations.

L'excédent global constaté es de 550 549 €.

Cet excédent est très supérieur à ce qui se rencontre dans les finances communales habituellement mais il faut rappeler, que ce résultat est celui qui permettra la mise en œuvre des projets futurs sans pouvoir faire appel à l'emprunt avant une quinzaine d'années. C'est une réserve qui sera au profit des projets des Augustinois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements,

Madame la Maire propose d'adopter le budget primitif communal 2020 par chapitre comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	727 918,69 €	1 715 642,93 €
DEPENSES	727 918,69 €	1 165 093,10 €

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le budget primitif communal 2020 tel que présenté en annexe, à l'unanimité par 13 voix pour.

Point n°4 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Délibération n° 2020-02-13-05

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2016 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2019 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'avis émis par la MRAe au titre de l'évaluation environnementale en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 6 septembre 2019,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Madame le Maire indique quelles sont les principales évolutions apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

Rapport de présentation :

- Intégration de référence des études patrimoniales menées par le département en 2005, 2009 et 2012.
- Précision sur la protection des zones humides et notamment de la différence entre les zones humides pré localisées par la DREAL et les zones humides identifiées dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement.
- Explication quant à la non disponibilité des parcelles à l'arrière de la zone d'activités existante du Chêne Vert (terrains récemment construits mais non visibles sur le cadastre) et compilation des demandes d'implantation d'artisans non satisfaits permettant de justifier le besoin d'une extension de la zone artisanale.
- Ajout de la présence de surcharges hydrauliques sur la station d'épuration de la commune et rappel de la compétence intercommunale et du lancement d'un schéma directeur.
- Mise en avant de l'inventaire des zones humides au titre de la loi sur l'eau réalisée sur l'ensemble des secteurs de développement par le bureau d'études Ouest am'.
- Affirmation des résultats de l'études zones humides loi sur l'eau sur les secteurs de développement : l'inventaire a révélé l'absence de zones humides sur l'ensemble des secteurs AU du projet de PLU.
- Ajout d'une carte de localisation du niveau d'aléa du risque retrait-gonflement des argiles.

- Ajout d'une carte de localisation des ICPE sur le territoire.
- Justification de la différence entre le nombre de logements estimés en comblement de l'enveloppe urbaine dans le PADD (une quinzaine) et le nombre de logements prévus en densification du tissu urbain dans le cadre du projet de PLU finalisé (20 logements) : mise à jour de l'inventaire des gisements fonciers.
- Identification d'un terrain pour la halte de courte durée (moins de 48h) : parking du centre polyvalent de Saint-Augustin-des-Bois.
- Intégration de la volonté communale de réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle communale lors de l'inscription du territoire de Saint-Augustin-des-Bois dans le cadre d'un SAGE.
- Correction de la présentation de la source de données de l'inventaire de pré localisation des zones humides utilisé dans le PLU (DREAL 2009).
- Renforcement de l'explication justifiant le choix de scénario envisagé pour le développement territorial sur les 10 prochaines années.
- Approfondissement de l'évaluation environnementale (intégration des atteintes aux milieux naturels et agricoles pour les secteurs AU) et de la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC).
- Enrichissement des indicateurs de suivi pour la partie « environnement ».

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Précision dans l'OAP « Le Pois levé » que l'accès au secteur s'effectuera sur l'accès déjà anticipé.
- Rédaction plus prescriptive concernant la préservation des haies ainsi que la conservation du boisement dans l'OAP « Sud du Clos du Verger ».
- Intégration des enjeux liés au risque radon et des techniques de construction efficaces pour réduire les quantités de radon dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Intégration d'exigences en termes d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Règlement écrit :

- Règlementation de la hauteur des abris pour animaux non liés à une activité agricole,
- Reprise et cohérence dans la désignation des termes utilisés pour les constructions autorisées au sein de l'article 2 et 3 du STECAL AI.
- Ajout de règles pour la protection des édifices patrimoniaux au titre du L151-19 dans les dispositions générales.
- Règlementation des conditions d'implantation des constructions autorisées au sein du STECAL AI (distance minimale entre les constructions).
- Mise en cohérence de la règle concernant les affouillements et exhaussement du sol dans les zones humides entre les dispositions générales et les zones A et N.
- Intégration des constructions et activités liées aux CUMA dans la sous-destination « exploitation agricole ».
- Ajout, pour les conditions d'implantation d'un logement de fonction agricole, en plus de l'implantation en continuité immédiate d'un îlot d'habitation ou d'un autre logement lié à l'exploitation, d'une distance maximale de 300 mètres entre le logement de fonction et les bâtiments d'exploitation en cas de dérogation à la règle des 100 mètres.
- Inscription d'une dérogation à la marge de recul de 15 mètres des constructions par rapport aux cours d'eau en cas d'inscription d'une construction en continuité immédiate d'un bâti existant et sous réserve de ne pas réduire la marge de recul.
- Ajout de la mention « notamment agricole » pour préciser les types d'activités dans quel cas les affouillements et exhaussements sont autorisés (notamment pour permettre la mise en place de réserve d'irrigation).
- Rappel des risques sismiques et retrait-gonflement des argiles en en-tête des zones du règlement et renvoi aux mesures constructives en présence des risques évoqués définis par la DDT.
- Réduction des constructions autorisées en zones A et N dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » seulement pour la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ».
- Suppression de la possibilité de réalisation de logements de fonction sylvicole en zones N.

Plan de zonage :

- Protection en tant qu'édifices remarquables des bâtiments repérés pour le changement de destination au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (instauration du permis de démolir).
- Protection des édifices remarquables repérés par les études départementales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (instauration du permis de démolir).

- Reprise du zonage sur le secteur « Sud du Clos du Verger » pour reclassement des parcelles n°490 et 491 en zone Ub.
- Conservation des zones humides pré localisées par la DREAL en 2009 dans le plan de zonage en précisant la portée informative et non prescriptive de son intégration dans le plan de zonage du PLU.
- Reclassement des parcelles A760 et A763 en secteur agricole en lien avec la proximité du siège d'exploitation.
- Intégration des entités archéologiques dans le plan de zonage et reprise du hachurage de la zone AU « Est du Clos du Verger ».

Annexes :

- Ajout des services responsables de chaque servitude.
- Classement par ordre alphanumérique les servitudes dans la légende du plan des servitudes.
- Ajout de la servitude I4.
- Suppression du Frêne et du robinier acacia dans les essences recommandées ou interdites.

Considérant que les modifications, rappelées ci-dessus, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Madame Chantal MAHOT ayant un intérêt personnel du fait que son mari soit propriétaire d'un des terrains identifiés comme étant à urbaniser dans le PLU, n'a pas pris part au débat, ni au vote.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'approuver à l'unanimité par 12 voix pour, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Augustin-des-Bois aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Point n°5 : PLU - Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Délibération n° 2020-02-13-06

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Par délibérations successives en date du 13 février 2020, le Conseil Municipal a institué le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 13 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Prémption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ce jour afin de :

- poursuivre la politique foncière de la commune,
- conduire des actions ou des opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels (L 300-1 du Code de l'urbanisme).

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

Article 1 :

- Décident d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U (secteurs Ua, Ub, Ue, Uy) et en zone AU (secteurs 1AU, 2AU, 1AUy) du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- Disent que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (si commune de + 3500 habitants).

- Disent que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :

- au directeur départemental/régional des finances publiques ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

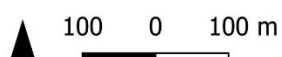
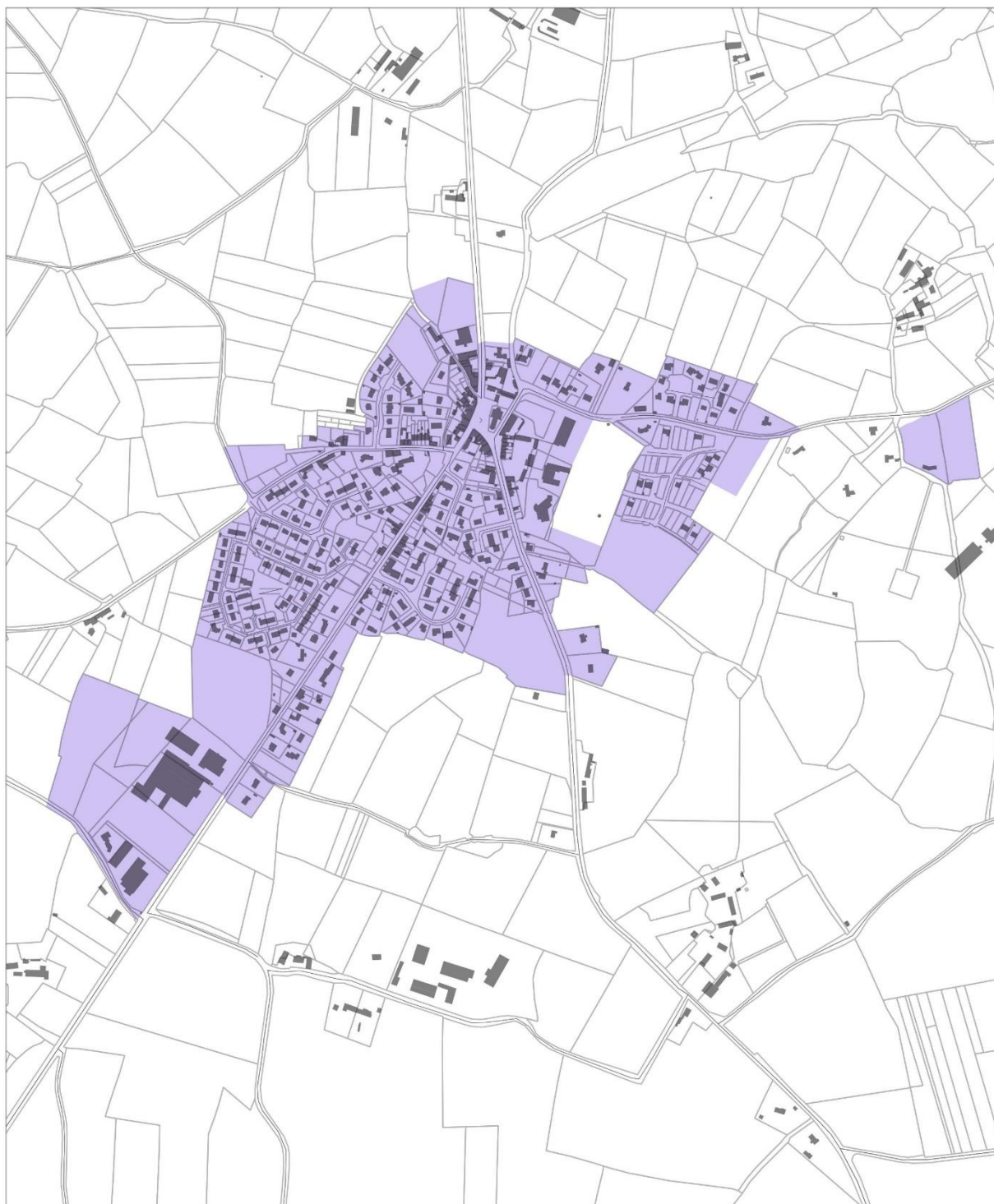
Et par ailleurs, à M. le Préfet ;

A l'unanimité par 13 voix pour.


La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

Madame la Maire informe que dans les années à venir un projet PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sera certainement mis en œuvre.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS
Droit de Prémption Urbain - Délibération du 13.02.2020



Légende

 Droit de préemption urbain - Délibération du 13.02.2020

Point n°6 : ALSH Le Bois Enchanté - convention financière 2020/2021 relative à la gestion de l'ALSH avec le Centre Social l'Atelier

Délibération n° 2020-02-13-07

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Vu la délibération n° 2019-03-04-01 approuvant la convention tripartite relative à la gestion de l'ALSH Le Bois enchanté pour l'année 2019

Vu la Décision du Président de la Communauté de communes en date du 29 janvier 2020

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

Considérant que ce transfert n'a pas intégré les bâtiments utiles à l'exercice de la compétence ;

Considérant le projet proposé par le Centre Social l'Atelier s'inscrivant dans la continuité du partenariat existant avec l'Association « Le Bois Enchanté »,

Considérant que le projet validé retient le Centre Social l'Atelier comme gestionnaire de l'ALSH les mercredis sur les semaines scolaires et petites et grandes vacances sur la commune de Saint Augustin-des-Bois ;

Considérant que la commune de Saint Georges-sur-Loire pilote les mouvements financiers entre les gestionnaires, la CAF et les communes bénéficiaires de l'ALSH géré par le Centre Social l'Atelier;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention financière tripartite proposée par la commune de Saint-Georges-sur-Loire précisant les modalités de facturation et de gestion administrative avec la commune porteuse du Contrat Enfance-Jeunesse et la CCVHA.

Les frais de gestion sont évalués à 500,00 € répartis entre la CCVHA à hauteur de 400,00 € (équivalent à 80% du temps de présence les mercredis après-midi et les vacances) et la commune à hauteur de 100,00 €. (proportion correspondant aux mercredis matin qui n'entrent pas dans la compétence de la CCVHA).

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de deux ans.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, de :

- **Approuver la convention tripartite (jointe en annexe) relative à la gestion de l'ALSH Le Bois Enchanté à conclure avec la commune de Saint-Georges-sur-Loire et la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou,**
- **Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et prendre toute décision en découlant.**

Point n°7 : Convention de mise à disposition de locaux et terrains à l'ALSH « le Bois enchanté » pour les mercredis et les vacances scolaires 2020 et 2021

Délibération n° 2020-02-13-08

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-03-04-02 approuvant la convention tripartite relative à la mise à disposition des locaux et terrains à l'ALSH pour les mercredis et les vacances scolaires de l'année 2019,

Vu la Décision du Président de la Communauté de communes en date du 29 janvier 2020

Considérant que la compétence enfance des mercredis après-midi et des vacances scolaires dont découle la gestion de l'ALSH organisé par l'Association « Le Bois Enchanté » pour les enfants de Saint Augustin-des-Bois est transférée à partir du 1^{er} janvier 2019 de la Commune de Saint Augustin-des-Bois à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Considérant la Commune reste compétente pour les mercredis matin des périodes scolaires.

Considérant le projet proposé par le Centre Social l'Atelier s'inscrivant dans la continuité du partenariat existant avec l'Association « Le Bois Enchanté » ;

Considérant que le projet validé retient le Centre Social l'Atelier comme gestionnaire de l'ALSH mercredis sur les semaines scolaires et petites et grandes vacances sur la commune ;

Considérant que la commune met à disposition ses propres bâtiments pour permettre au Centre Social l'Atelier d'organiser l'ALSH enfant de compétence intercommunale ;

Considérant la proposition en annexe de convention financière tripartite de mise à disposition des bâtiments utiles à la gestion de l'ALSH du Bois Enchanté. Cette convention stipule les modalités d'interventions et les règles financières applicables. Un loyer (charges comprises) sur la base de 5,25 € de l'heure sera demandé à l'ALSH. Les titres seront émis à l'issue de chaque trimestre.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour, de :

- **Approuver la convention tripartite (jointe en annexe) à conclure avec la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et le Centre Social l'Atelier gestionnaire de l'ALSH « le Bois enchanté » relative à la mise à disposition des locaux et terrains à l'ALSH pour les mercredis et les vacances scolaires des années 2020 et 2021,**
- **Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et prendre toute décision en découlant.**

Point n°8 : Convention de partenariat pour l'animation jeunesse pour les jeunes de la commune pour les années 2020 et 2021

Délibération n° 2020-02-13-09

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Président de la Communauté de communes en date du 29 janvier 2020

Considérant que les communes du territoire intercommunal ont transféré à la Communauté de communes la compétence jeunesse au 1er janvier 2019 ;

Considérant que ce transfert n'a pas intégré les bâtiments utiles à l'exercice de la compétence ;

Considérant le projet proposé par le Centre Social l'Atelier permet aux jeunes de la commune de profiter des activités de l'animation jeunesse comme indiqué dans la convention annexée ;

Considérant que le projet validé retient le Centre Social l'Atelier comme gestionnaire de l'animation jeunesse pour les jeunes de la commune ;

Considérant que la commune met à disposition ses propres bâtiments pour permettre au Centre Social l'Atelier d'organiser l'animation jeunesse de compétence intercommunale;

Considérant la proposition de convention financière quadripartite relative à la mise à disposition des bâtiments et aux conditions financières de gestion proposée par le Centre Social l'Atelier

Trois animations jeunesse organisées par le CSI l'Atelier se dérouleront sur la commune lors des prochaines vacances d'hiver.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour, de :

- **Approuver la convention quadripartite (jointe en annexe) à conclure avec la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, le CSI l'Atelier, le SIRSG et la commune relative aux conditions de partenariat à mettre en œuvre dans le cadre du développement de l'animation jeunesse au bénéfice des jeunes de Saint-Augustin-des-Bois pour les années 2020 et 2021.**
- **Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Point n°9 : Convention pour l'organisation des séances de natation à la piscine Couzéo pour les élèves de l'école Albert Jacquard et de l'école Sainte-Monique

Délibération n° 2020-02-13-10

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Dans le cadre des programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans les écoles maternelles et élémentaires, l'activité natation scolaire est préconisée et définie par les textes en vigueur.

30 élèves de l'école Albert Jacquard et 25 élèves de l'école Sainte-Monique bénéficieront de 10 séances de natation à la piscine Couze'o de Beaucouzé entre le 31/03/2020 et le 06/06/2020.

Dans ce cadre, une convention définissant l'organisation est à conclure avec la commune, le Directeur académique des services de l'Education nationale de Maine et Loire et la société SGCAB PO (délégué de la piscine Couzéo à Beaucouzé).

Le coût des 10 séances au bénéfice des deux écoles s'élève à 2 484,00 € (coût unitaire par école : 124,20 €)

Le transport est également pris en charge par la commune pour un montant de 1 560,00 €.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour d' :

- **Approuver la convention pour l'organisation d'activités à la piscine Couzéo impliquant des intervenants extérieurs**
- **Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Point n°10 : Informations diverses :

- Chemin de la Haye : Suite à la délibération n° 2020-01-06-02 validant le projet de travaux de voirie et autorisant Madame la Maire à engager une consultation, l'entreprise Eurovia a été retenue pour réaliser les prestations pour un montant de 14 156,26 € TTC.

La réalisation des travaux amène des réserves. L'entreprise va être contactée pour d'éventuels ajustements avant la validation de la facture.

- **Point sur les devis en cours:**

- Végétal Services : Achat de fleurs dans le cadre de la création de parterres suite à l'aménagement de bourg = 1 048,51 €
- BHS : Paillage pour la création de parterres = 997,15 €
- PRODIM : Réparation de l'auto-laveuse = 620,44 €
- AVI télécom : Achat et installation de boîtiers CPL pour amplification de la WIFI au centre polyvalent = 227,50 €
- BAUDOIN Voyages : Réservation transports piscine Couzéo pour 10 séances de natation pour les écoles = 1 560,00 €

Point n° 11 : Questions diverses :

Pas de questions diverses

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 21h50.

* * * * *



La Maire,

Virginie GUICHARD